ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47534

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation des porteurs de titres russes. De nombreux parlementaires continuent d'etre saisis de ce probleme et ce meme apres l'annonce de la signature le 26 novembre 1996 du memorandum d'accord, portant reglement definitif des creances reciproques entre la France et la Russie avant le 9 mai 1945. Les associations regroupant les porteurs de titres russes estiment en effet tres insuffisante la somme de 2 milliards sur quatre ans offerte par le gouvernement russe pour l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Au-dela une interrogation s'est faite jour a la suite de plusieurs declarations parues dans la presse et faisant etat d'une indemnisation reservee aux porteurs pouvant prouver qu'ils detiennent leurs titres par voie d'heritage. Or une telle preuve apparait tres difficile a apporter, s'agissant de titres au porteur. En outre, ces titres etant cotes a la Bourse de Paris, le principe d'egalite entre les porteurs ne serait pas alors respecte. Certes, une commission a ete constituee avec pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Cependant, face a l'inquietude, bien comprehensible des porteurs de titres russes, il souhaiterait connaitre les dispositions que le Gouvernement entend adopter.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Francais en Russie ou en ex-Union sovietique avant le 9 mai 1945. Les contentieux etaient complexes et le negociateur russe s'est fermement oppose pendant pres de 80 ans a la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilite, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondee sur des actifs russes qui auraient ete en depot en France. Tout accord avec la Russie devait necessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire a un remboursement integral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a ete d'obtenir l'indemnisation la plus elevee possible et destinee a tous les creanciers de la Russie. Les associations francaises de porteurs de titres russes emis avant 1917 et les representants des personnes spoliees consultes ne s'etant pas opposes a la conclusion avec la Russie d'un accord reglant definitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prevoit que la Russie versera a la France une somme de 400 millions de dollars a titre de reglement definitif et integral des creances reciproques entre la France et la Russie anterieures au 9 mai 1945. Apres plusieurs annees de negociations particulierement delicates, cela represente un resultat qui traduit ce que la France pouvait esperer de mieux. La Russie n'etait pas prete a aller au-dela et il est douteux que la prolongation des negociations pour quelques mois ou annees supplementaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de developpement economique, mais sa situation budgetaire est aussi extremement difficile, meme a moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour defendre les interets des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'Etat francais qui etait un creancier tres important de l'Etat russe renoncera a sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'ameliorer le remboursement des autres creanciers de la Russie. Une commission presidee par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission

de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. En definitive, le Gouvernement a pris la responsabilite, apres avoir procede, dans le respect des contraintes de confidentialite qui pesaient sur lui, aux consultations necessaires, de conclure le meilleur accord possible. S'il n'avait ete decide de conclure en 1996, le dossier se serait probablement referme pour une tres longue periode, sans que la France n'obtienne rien de la Russie. Le Gouvernement n'a pas voulu faire courir ce risque a nos concitoyens.

Données clés

Auteur : M. Lemoine Jean-Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47534
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 331
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1074